

DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT D' ACTIONS

portant sur 517.242 actions SIPAREX CROISSANCE en vue de la réduction de son capital

initiée par



présentée par



Prix de l'Offre : 29,0 € par action SIPAREX CROISSANCE
Durée : 22 jours calendaires



Le présent communiqué a été établi par SIPAREX CROISSANCE SCA et diffusé en application de l'article 231-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l' « AMF »). Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

En application des dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, la BANQUE NEUFLIZE OBC (ci-après « **Neuflize OBC** »), agissant pour le compte de SIPAREX CROISSANCE (ci-après la « **Société** »), a déposé un projet d'offre auprès de l'AMF sous la forme d'une offre publique de rachat d'actions le 2 avril 2013 (l'« **Offre** »).

Conformément à l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, Neuflize OBC garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par la Société dans le cadre de l'Offre.

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

Le 31 mai 2005, l'Assemblée générale mixte de la Société a approuvé la modification des modalités d'exercice de la gestion de la Société.

Cette décision s'est inscrite dans le cadre d'une nouvelle stratégie ayant pour objet d'aligner la gestion de la Société sur celle d'un fonds de capital investissement à durée limitée, coté en bourse. Elle vise à optimiser la situation de l'actionnaire en améliorant le rendement du titre et en offrant des opportunités supplémentaires de liquidité.

Les principales modalités de cette nouvelle stratégie étaient les suivantes :

- Réduction de la durée de vie de la Société à 10 ans, durée de vie habituelle des Fonds Communs de Placement à Risques, à échéance le 31 décembre 2014 ;
- Compte tenu de la maturité du portefeuille, distributions aux actionnaires de la trésorerie générée par les revenus du portefeuille et les cessions de participations (diminués des investissements ou réinvestissements) via des distributions de dividendes et la réalisation d'offres publiques de rachat d'actions suivies de réductions de capital ;
- Arrêt, au terme d'une courte période, des investissements de la Société, à l'exception de quelques réinvestissements sur les lignes existantes du portefeuille.

Dans le cadre de cette stratégie :

- La Société a initié le 12 décembre 2005 une première offre publique de rachat d'actions à un prix par action égal à 30,50 euros portant sur 655.738 actions en vue de la réduction de son capital, assortie à titre subsidiaire d'une offre publique d'achat simplifiée limitée à 327.869 actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions à un prix par action égal à 30,50 euros. Cette offre a abouti au rachat et à l'annulation de 655.738 actions de la Société le 26 janvier 2006, soit 14,3% de son capital.
- La Société a initié le 5 février 2007 une deuxième offre publique de rachat d'actions portant sur 662.255 actions en vue de la réduction de son capital à un prix par action égal à 30,20 euros. Cette offre a abouti au rachat et à l'annulation de 662.255 actions de la Société le 8 mars 2007, soit 16,3% de son capital.
- La Société a initié le 20 mars 2008 une troisième offre publique de rachat d'actions portant sur 668.896 actions en vue de la réduction de son capital à un prix par action égal à 29,90 euros. Cette offre a abouti au rachat et à l'annulation de 668.896 actions de la Société le 18 avril 2008, soit 19,4% de son capital.
- La Société a initié le 26 mars 2010 une quatrième offre publique de rachat d'actions portant sur 851.063 actions en vue de la réduction de son capital à un prix par action égal à 23,50

euros. Cette offre a abouti au rachat et à l'annulation de 851.063 actions de la Société le 23 avril 2010, soit 29,7% de son capital.

- La Société a initié le 22 mars 2011 une cinquième offre publique de rachat d'actions portant sur 763.358 actions en vue de la réduction de son capital à un prix par action égal à 26,20 euros. Cette offre a abouti au rachat et à l'annulation de 763.358 actions de la Société le 19 avril 2011, soit 37,8% de son capital.

Dans la continuité de cette stratégie, la Société a annoncé le 14 décembre 2012 qu'elle proposerait au Conseil de surveillance du 28 mars 2013 le projet d'une sixième OPRA d'un montant de l'ordre de 15 millions d'euros, rendue possible grâce aux cessions réalisées au cours des exercices 2011 et 2012.

A l'issue de la réunion du Conseil de surveillance du 28 mars 2013, la gérance (soit la société SIGEFI, ci-après la « **Gérance** » ou le « **Gérant** ») de la Société a décidé de mettre en œuvre un rachat d'actions SIPAREX CROISSANCE dans le cadre d'une offre publique de rachat d'actions à un prix de 29,0 euros par action en vue de leur annulation.

En affectant la trésorerie générée par les cessions réalisées à cette opération, la Société offre ainsi à l'ensemble de ses actionnaires la possibilité de bénéficier des fruits de ses succès et, à ceux d'entre eux qui souhaiteraient réaliser tout ou partie de leur investissement, une liquidité à leur participation.

2. INTENTIONS DE LA SOCIETE POUR LES DOUZE MOIS A VENIR

A ce jour, la Société n'a pas l'intention de lancer de nouvelle offre publique de rachat avant l'expiration d'un délai de 12 mois, étant cependant entendu que la réduction régulière des fonds propres fait partie intégrante de la nouvelle stratégie rappelée ci-dessus et qu'une telle offre ne peut être totalement exclue pour le cas où des cessions rapprochées de lignes de participation particulièrement importantes apporteraient à la Société des liquidités trop abondantes pour être durablement immobilisées.

L'Offre n'aura pas de conséquence en matière d'emploi.

L'Offre n'aura pas de conséquence quant aux dispositions statutaires relatives à l'objet social ou aux modalités de gestion de la Société.

L'Offre ne s'inscrivant pas dans un projet de rapprochement entre sociétés, il n'existe pas de synergies ou d'économies qui lui sont liées. En outre, aucune perspective de fusion ne peut être envisagée dans le cadre de l'Offre.

La Société entend poursuivre une politique de distribution par voie d'OPRA, ce qui n'exclut pas mais ne garantit pas le versement de dividendes futurs.

En fonction du calendrier de réalisation des cessions de participations, la Gérance pourra être amenée, le cas échéant, à engager une réflexion sur les modalités de la fin de vie de la Société.

3. TENEUR DE L'OFFRE

3.1. Prix offert et nombre de titres visés

L'Assemblée générale mixte de la Société, réunie le 31 mai 2012, a approuvé en sa septième résolution la réduction de capital d'un montant nominal maximal de 13.875.000 euros par voie d'offre publique de rachat d'actions en vue de leur annulation, et a délégué à son Gérant le pouvoir d'arrêter le prix de rachat unitaire des actions, le montant maximal de la réduction de capital et le nombre maximal d'actions à annuler, ainsi que de procéder à la réalisation de la réduction de capital.

Neuflize OBC, agissant pour le compte de la Société, offrira aux actionnaires de la Société de leur racheter un nombre maximum de 517.242 actions à un prix de 29,0 euros par action, en vue de leur annulation ultérieure, en application des articles L.225-204 et L.225-207 du Code du commerce, et conformément à l'article 233-1 paragraphe 5 du Règlement général de l'AMF. Neuflize OBC garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par la Société dans le cadre de l'Offre.

Dans le cadre de l'Offre, la Société a désigné le 18 février 2013, comme expert indépendant, la société RICOL LASTEYRIE (ci-après « **Ricol Lasteyrie** »), représentée par Madame Sonia Bonnet-Bernard en sa qualité d'Associée Gérante.

Aux termes de l'article 6 des statuts, le capital social de la Société est divisé en 1.252.315 actions de catégorie O et 3.180 actions de catégorie B. Les actions de catégorie B ne sont pas négociées sur NYSE Alternext. La Société n'a pas émis d'autres valeurs mobilières qui, immédiatement ou à terme, donnent accès à son capital.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 6 des statuts de la Société, seul le Gérant, l'associé commandité et les membres de l'équipe de gestion peuvent souscrire, détenir ou acquérir des actions de catégorie B. Les membres de l'équipe de gestion sont les personnes physiques désignées par le Gérant comme étant les personnes qui, au moment de la souscription ou de l'acquisition de ces actions de catégorie B, (i) sont liées à la Société par un contrat de travail directement avec la Société, avec le gérant de la Société si le gérant est une personne morale, ou avec une société liée à la Société par un contrat de prestations de services ou de détachement pour la sous-traitance totale ou partielle de la gestion de la Société, ou (ii) y exercent des fonctions de dirigeant dont la rémunération est imposable dans la catégorie des traitements et salaires.

En conséquence, les titulaires des actions de catégorie B ont conclu avec le Gérant de la Société, un pacte d'actionnaires aux termes duquel chaque membre de l'équipe de gestion s'est engagé irrévocablement à ne pas céder d'actions de catégorie B sans avoir obtenu préalablement l'approbation expresse du Gérant. Après avoir rappelé qu'une offre de rachat de leurs titres sera adressée à chacun des porteurs d'actions de catégorie « B », dans les conditions fixées par l'article R 225-153 et suivants du Code de commerce, il est précisé que, d'un accord commun avec le Gérant, les titulaires d'actions de catégorie B n'offriront pas leurs titres au rachat dans le cadre de la réduction de capital mise en œuvre, en application des articles L225-204 et L225-207 du Code de commerce.

3.2. Mécanisme de réduction lié à l'Offre

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions apportées à l'Offre serait supérieur à 517.242 actions, il serait procédé, conformément à l'article R 225-155 du Code de commerce, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire.

Etant donné les intentions des principaux actionnaires de la Société d'apporter leurs titres à l'Offre, soit 646.364 actions, le nombre d'actions présentées en réponse à l'Offre sera supérieur à 517.242. Une réduction des demandes sera donc réalisée.

3.3. Modalités de l'Offre

Conformément aux dispositions du Règlement général de l'AMF, Neuflyze OBC agissant pour le compte de la Société, a déposé auprès de l'AMF, le 2 avril 2013, un projet d'offre publique de rachat d'actions en numéraire, à un prix de 29,0 euros par action, portant sur 517.242 actions SIPAREX CROISSANCE, et entraînant la réduction du capital de la Société.

Le projet d'Offre a été mis en ligne sur le site de l'AMF. Un avis de dépôt a été publié le 2 avril 2013 par l'AMF sur son site internet. Conformément à l'article 231-16 du Règlement général de l'AMF, le présent communiqué est diffusé par la Société sous forme d'avis financier dans le journal Les Echos. Un avis d'Offre publique de rachat d'actions est paru dans le journal d'annonces légales Le Progrès ainsi qu'au B.A.L.O.

Le projet de note d'information est mis à la disposition du public gratuitement aux sièges de la Société et de Neuflyze OBC. Il est également mis en ligne sur le site internet de l'AMF et sur celui de la Société.

La note sur les autres informations, notamment juridiques, financières et comptables, visées à l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, sera déposée auprès de l'AMF au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

La note d'information visée par l'AMF ainsi que les autres informations relatives à la Société, notamment juridiques, comptables et financières seront mises à la disposition du public gratuitement aux sièges de la Société et de Neuflyze OBC. Elles seront également mises en ligne sur le site internet de l'AMF et sur celui de la Société. Un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera publié dans le journal Les Echos.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et NYSE Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités de l'Offre et le calendrier de l'opération. Sous réserve de son examen par l'AMF, l'Offre serait ouverte pendant 22 jours calendaires. Il est prévu que l'Offre soit ouverte du 19 avril 2013 au 10 mai 2013.

Transmission des ordres de vente par les actionnaires

Les actionnaires détenteurs d'actions de la Société de catégorie O et désireux de répondre positivement à la présente Offre devront, au plus tard à la date de clôture de l'Offre, remettre à l'intermédiaire habilité de leur choix (membres du marché, banques, établissements financiers) leurs demandes de rachat dans le cadre de l'Offre conformes au modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire. Cet intermédiaire financier fera déposer lesdites actions au compte NYSE Euronext.

Pour répondre à l'Offre, les actionnaires dont les actions sont inscrites au « nominatif pur » doivent demander l'inscription de leurs titres en compte « nominatif administré » chez un intermédiaire financier habilité, à moins qu'ils n'en aient demandé au préalable la conversion au porteur, auquel cas ils perdront les avantages attachés au caractère nominatif des actions.

Les demandes de rachat dans le cadre de l'Offre pourront être révoquées à tout moment jusqu'à la clôture de l'Offre, date à laquelle elles deviendront irrévocables.

Les actions apportées à l'Offre doivent être libres de tout gage, nantissement ou restriction de quelque nature que ce soit.

Règlement du prix – Annulation des actions rachetées – Centralisation de l'opération

La date de paiement du prix sera publiée par NYSE Euronext et le paiement effectué après que la Société aura constaté la réduction de son capital social et l'annulation des actions rachetées. Il est prévu que la décision de la Gérance intervienne le 21 mai 2013.

Les actions rachetées dans le cadre de l'Offre seront annulées par la Société dans les conditions et délais prévus par l'article R 225-158 du Code de commerce. Les actions ainsi annulées ne conféreront plus aucun droit social ; notamment, elles ne donneront plus droit aux dividendes.

La centralisation de l'opération sera assurée par NYSE Euronext. Le règlement de l'Offre sera assuré par Neuflyze OBC.

3.4. Accords susceptibles d'avoir une incidence sur l'Offre

Les actionnaires ci-dessous ont manifesté leur intention d'apporter leurs actions à l'Offre.

Engagements d'apport des principaux actionnaires

	Actions au 31/12/12	Engagement d'apport 28/03/2013
SIPAREX ASSOCIES ¹	191 875	191 875
GROUPE CDC	139 232	139 232
GROUPAMA	67 969	67 969
CAISSE EPARGNE RHONE ALPES	46 665	46 665
MICHELIN	43 222	43 222
TIKEHAU CAPITAL	38 514	38 664
LYONNAISE DE BANQUE/CIC	50 382	50 382
AQUASOURCA	29 497	29 497
MALAKOFF-MEDERIC	21 202	21 202
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST	17 656	17 656
TOTAL	646 214	646 364

1. Associé commandité de la Société

Source : Société

Il est rappelé que (i) d'un accord commun avec SIGEFI, les titulaires d'actions de catégorie B n'offriront pas leurs titres au rachat dans le cadre de la réduction de capital mise en œuvre, en application des articles L225-204 et L225-207 du Code de commerce. et que (ii) les 2.404 actions détenues à fin mars 2013 par la Société dans le cadre du contrat de liquidité ne seront pas apportées à l'Offre.

Il n'existe aucun autre accord relatif à l'Offre, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre, auquel la Société est partie ou dont elle aurait connaissance.

4. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX OFFERT

Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre présentés ci-dessous sont une synthèse des travaux d'évaluation établis par Neuflyze OBC pour le compte de la Société selon les principales méthodes usuelles d'évaluation. Les travaux de Neuflyze OBC ont été notamment fondés sur les comptes sociaux au 31 décembre 2012 de la Société, et sur le plan d'affaires prévisionnel de la période 2013 - 2014 fourni par la Société.

Critère d'évaluation présenté à titre indicatif	Bas de fourchette	Haut de fourchette	Cours moyen pondéré 20 jours	Prime offerte¹
Cours de bourse	19,07	27,24	26,76	8,4%
Critères d'évaluation retenus	Bas de fourchette	Haut de fourchette	Milieu de fourchette	Prime offerte¹
Actif net réévalué publié			28,58	1,5%
Actif net réévalué estimé	28,24	29,16	28,70	1,1%
Distribution aux actionnaires	26,67	28,36	27,52	5,4%

1. Prime offerte par le prix de l'Offre de 29,0 € par rapport au milieu de la fourchette.

Source : Neuflyze OBC

Le rapport de Ricol Lasteyrie rendu le 28 mars 2013 conclut au caractère équitable du prix 29,0 € dans le cadre d'une offre facultative pour les actionnaires minoritaires.

5. AVIS MOTIVES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE ET ACCORD DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SIPAREX ASSOCIES

5.1. Avis motivé du Conseil de surveillance de la Société (pris à l'unanimité des membres présents ou représentés)

Au cours de sa séance du 28 mars 2013, le Conseil de surveillance de la Société s'est prononcé sur la proposition de la Gérance, après avoir pris connaissance notamment des analyses et des travaux d'évaluation menés par Neuflyze OBC, la banque présentatrice de l'Offre, et du rapport de Ricol Lasteyrie, l'expert indépendant :

- d'arrêter le prix de rachat unitaire des actions à 29,0 euros ;
- d'arrêter le montant nominal maximum de la réduction de capital à 7.758.630 euros ;
- d'arrêter le nombre maximum d'actions à annuler à 517.242 ;

en application de la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 31 mai 2012.

En conséquence, le Conseil de surveillance a considéré que la proposition de la Gérance était en adéquation avec la politique de gestion des actifs de la Société choisie par les actionnaires le 31 mai 2005 et a émis, à l'unanimité, un avis favorable à cette opération, étant précisé que 6 membres du Conseil de surveillance étaient présents lors de cette séance, 4 membres étaient absents et aucun membre n'était représenté.

5.2. Accord du Conseil d'administration de SIPAREX ASSOCIES (pris à l'unanimité des membres présents ou représentés)

Par ailleurs, au cours de sa séance du 28 mars 2013, le Conseil d'administration de SIPAREX ASSOCIES, associé commandité de la Société, s'est prononcé sur la proposition de la Gérance, après avoir pris connaissance notamment des analyses et des travaux d'évaluation menés par Neuflyze OBC, la banque présentatrice de l'Offre, et du rapport de Ricol Lasteyrie, l'expert indépendant :

- d'arrêter le prix de rachat unitaire des actions à 29,0 euros ;
- d'arrêter le montant nominal maximum de la réduction de capital à 7.758.630 euros ;
- d'arrêter le nombre maximum d'actions à annuler à 517.242 ;

en application de la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 31 mai 2012.

Le Conseil d'administration de SIPAREX ASSOCIES a donc approuvé, à l'unanimité, la proposition présentée par la Gérance de la Société étant précisé que 12 membres du Conseil d'administration étaient présents lors de cette séance, 5 membres étaient absents et 1 membre était représenté.

6. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE

Le projet de note d'information est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.siparexcroissance.com) et peut être obtenu sans frais auprès de :

SIPAREX CROISSANCE
139, rue Vendôme
69006 Lyon

NEUFLIZE OBC CORPORATE FINANCE
3, avenue Hoche
75008 Paris

La note d'information de la Société visée par l'AMF ainsi que les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société seront mises à la disposition du public, gratuitement aux sièges de la Société et de Neuflyze OBC. Un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera publié dans le journal Les Echos avant l'ouverture de l'Offre.